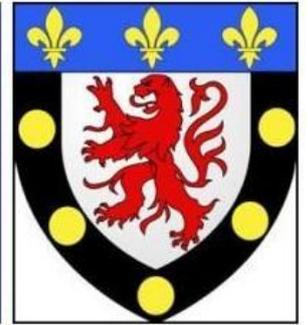


# Association des Collectionneurs d'Armes et d'Uniformes du Poitou

Siège social : ACAUP 35 rue des Joncs POITIERS 86000



*Madame, Monsieur,*

*Merci de l'intérêt que vous portez à notre 48<sup>ème</sup> Salon de l'Arme Ancienne et de l'Uniforme qui se déroulera le dimanche 26 février 2023 au parc des expositions de Poitiers Hall B de*  
***8 h à 17 h.***

*Vous trouverez dans ce pack au format PDF tous les documents pour vous inscrire dans les meilleurs délais sachant que nous ne pourrons peut-être pas satisfaire toutes les demandes.*

*Nous vous conseillons donc à réception de ce dossier, de nous faire parvenir tous les documents le plus rapidement possible, pour que nous puissions prendre en considération votre demande.*

***Votre dossier accepté vous sera confirmé.***

**DOCUMENTS CI-DESSOUS :**

- *Conditions d' admission et règlement intérieur de l'ACAUP*
- *Arrêté Préfectoral*
- *Bulletin d'inscription professionnel*
- *Bulletin d'inscription particulier*

*En attendant le plaisir de se retrouver le 26 février 2023 .*

*Bien cordialement le bureau de l'ACAUP*

***DOSSIER D'INSCRIPTION A ENVOYER AVANT LE 10 JANVIER***

# Nouveau Parc des Expositions Hall B à coté des anciennes Arènes de POITIERS

## CONDITIONS D'ADMISSION ET REGLEMENT INTERIEUR

Le DIMANCHE 26 Février 2023

De 8 heures à 17h pour le public

**Si vous êtes en possession de vos badges**, vous aurez la possibilité d'occuper votre stand **le samedi 25 février en début d'après midi et jusqu'à 19 h 30 et le dimanche 26 Février 2023 à partir de 6 heures** pour y déposer vos affaires - Le gardiennage de nuit et la sécurité incendie seront assurés par une société privée spécialisée durant la nuit du 25 au 26 Février.

- Pour les conditions de réservation, voir le « BULLETIN D'INSCRIPTION » Professionnel ou Particulier...
- Surface d'environ 4.300 m2, locaux couverts et chauffés si besoin, 700 mètres environ de tables sont mis à la disposition des exposants
- Parc à voitures réservé aux exposants (limité, il le sera en fonction des arrivées).
- Parking visiteurs gratuit de 1000 places. Restauration et bar assurés sur place par traiteur le Dimanche 26 février 2023.

Accès par l'autoroute et TGV directs de Bordeaux et Paris.

- Cette 48<sup>ème</sup> manifestation est mentionnée dans la presse spécialisée, les radios locales, la presse, la télévision régionale et dans certains journaux nationaux qui en connaissent la notoriété.

### IMPORTANT

L'amélioration des conditions d'accueil des exposants étant l'un de nos soucis permanents, nous avons poursuivi les modifications engagées l'année précédente pour les modalités d'inscriptions. Notre but est de raccourcir votre délai d'attente (pourtant indispensable) pour effectuer les obligations légales imposées par les textes en vigueur.

Ce coupon, correctement rempli et accompagné des pièces demandées (cf. art. 1er) nous permettra de vous faire entrer rapidement.

Ceux qui, pour une raison quelconque, n'auront pas rempli leurs obligations contractuelles devront attendre que ceux qui s'en seront acquittés soient accueillis.

Veuillez donc avoir l'amabilité de nous faire parvenir :

## 1 – Commerçants patentés :

**- DEVRONT IMPERATIVEMENT NOUS FOURNIR UNE COPIE DE LEUR KBIS DE MOINS DE 3 MOIS (ou photocopie datée et signée certifiant qu'aucune modification n'y a été apportée) ET CE, POUR REPENDRE AUX CONDITIONS DE SÉCURITÉ EXIGÉES ACTUELLEMENT (cf. bulletin d'inscription)**

Ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité portant une photographie tant pour responsable du stand que pour les aides.

- Seuls ceux qui auront fourni un dossier complet avant le 1er janvier entreront en priorité.

2 – Les désirs et souhaits particuliers des exposants seront pris en considération dans la mesure du possible et **dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.**

3 – Impératif : les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 10 janvier. Passé ce délai, les places seront attribuées en fonction des disponibilités.

**Enfin, il est rappelé que le port visible du badge exposant et aides est obligatoire durant le Salon. Aucune autre entrée que l'exposant et ses aides reconnus et identifiés n'est admise avant l'ouverture officielle du Salon.**

Voilà 46 ans que l'association s'efforce, avec votre participation d'améliorer constamment l'organisation du salon des armes anciennes de l'ACAUP. Néanmoins, nous devons vous rappeler quelques points de détail qui sont indispensables à la bonne marche du salon et qui sont imposés par les services de sécurité. Il est de l'intérêt de tous de les respecter afin de pérenniser cette manifestation qui bénéficie nous semble-t-il d'une réputation au-delà de nos frontières géographiques.

« L'installation de vos stands :

Nous vous demandons de ne modifier en aucune manière la disposition des tables telle que vous en prenez possession.

La circulation du public et les impératifs de sécurité nous ont quelquefois obligés de modifier le plan initial que vous avez reçu.

## - Sur le stand lui-même :

Vous occupez tout votre linéaire, mais nous vous demandons de ne pas édifier sur les plateaux des « cathédrales instables ». Des présentoirs légers sont acceptés dessus (hauteur maximale 1 mètre).

Vous vous engagez à vérifier la stabilisation de vos tables par le blocage des compas d'ouverture ; et à ne pas les surcharger par un poids excessif induisant un fléchissement des plateaux d'exposition. **En cas de non respect et d'inci-**

**dent vous serez les seuls responsables.**

Bien entendu, vous avez la possibilité d'apporter une table de camping pour y déposer vos affaires personnelles.

## **- Concernant les fonds derrière les stands :**

L'ACAUP vous loue, en fonction de l'ordre de rapidité de vos réponses et des disponibilités, des fonds (soit bois + métal soit métal) pour agrémenter votre stand.

Nous devons constater des errements auxquels aujourd'hui nous ne voulons plus être confrontés. Nous comptons sur votre responsabilité pour que nous ne remarquions pas à notre grand regret l'étalement arrière exagéré du linéaire de vos stands initiaux.

Bien entendu, nous restons à votre disposition, comme l'an passé, pour examiner tout problème.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous souhaitons un agréable salon.

**A.C.A.U.P.**

**35 rue des Joncs**

**86 000 POITIERS**

**☎ : 05 49 50 19 55** **✉ : [a.c.a.u.p@orange.fr](mailto:a.c.a.u.p@orange.fr)**

**[www.acaup.net](http://www.acaup.net)**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Art. 1** - Sont réputés exposants, les personnes morales ou physiques dont le bulletin d'inscription est parvenu aux organisateurs accompagné du règlement total des droits d'occupation.

**Art. 2** - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la moralité de cette manifestation. Ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Cet article s'applique également aux visiteurs.

**Art. 3** - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, notamment le vol, le bris de glace et toute autre détérioration volontaire ou non. La présentation de ces objets doit être conforme à la réglementation en vigueur et les exposants s'y engagent.

**Art. 4** - Ne pas clouer ni accrocher des matériels aux murs, portes, fenêtres et charpentes. Les armes devront être enchaînées sur les stands (vous munir de câbles et cadenas).

**Art. 5** - Les exposants s'engagent à se conformer à la législation actuelle et de ne pas exposer des objets pouvant choquer les convictions des visiteurs, notamment en ce qui concerne les objets nazis en application de l'Art- R645-1

## **Article R645-1**

### **Loi sur le port ou de l'exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité.**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, sauf pour les besoins d'un film, d'un spectacle ou d'une exposition comportant une évocation historique, de porter ou d'exhiber en public un uniforme, un insigne ou un emblème rappelant les uniformes, les insignes ou les emblèmes qui ont été portés ou exhibés soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945, soit par une personne reconnue coupable par une juridiction française ou internationale d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité prévus par les articles 211-1 à 212-3 ou mentionnés par la loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964.

Il est rappelé l'exclusion totale « des munitions sous quelque forme que ce soit ». Sauf composants de cat : D2 excluant l'exposition et la vente de toutes sortes de poudre y compris la poudre noire.

**Art. 6** Les exposants s'engagent, sous clause d'expulsion des prochaines manifestations, en dehors d'un cas de force majeure dûment constaté, à occuper leur stand pour la durée totale du Salon. **Aucun emballage ne sera toléré avant la fermeture du Salon au public, c'est-à-dire à 17 heures !**

**Art. 7** - Le présent règlement pourra être modifié en fonction des demandes des autorités ou de la modification de la législation.

**Art. 8** - Pour éviter toute erreur concernant les répliques, les copies et les reproductions, Les exposants s'engagent à les mentionner comme telles d'une manière claire, parfaitement visible du public.

**Art. 9** - L'association décline toutes responsabilités (dont financières, autres que le remboursement du chèque initial de réservation), quant au maintien de l'ouverture du salon, toujours soumis à autorisation préfectorale.

**Art. 10** - Les exposants sont tenus d'indiquer sur chaque article à vendre et de façon visible le prix demandé conformément à la législation en vigueur.

**Art. 11** – **Les exposants particuliers n'auront pas le droit de commercer ou d'exposer des armes de la cat C sur le salon. En effet les armuriers professionnels présents devant obligatoirement procéder aux exigences réglementaires pour les valider.**

## **REGLEMENT DE SECURITE CONCERNANT LES FOIRES EXPOSITIONS ET LES SALONS**

Extrait du Cahier des Charges (qui pourra être modifié par le prestataire et qui seront aussi mises ultérieurement sur le site de l'ACAUP)

### **Références**

- Arrêté du 25 juin 1980 et du 11 janvier 2000
- Arrêté ministériel du 18 novembre 1987 portant approbation des dispositions particulières applicables au type T «salles d'expositions»,
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1985, portant approbation des dispositions particulières, applicables au type CTS «Chapiteaux, Tentes et Structures Itinérantes»

### **OBLIGATIONS DES EXPOSANTS**

-  
La structure ou ossature des stands, doit être de qualité M3 (moyennement inflammable), exemple : bois massif non résineux de 14 mm d'épaisseur au moins, ou, panneaux dérivés du bois tels que contreplaqués, particules agglos, etc. de 18 mm d'épaisseur au moins.

- Les revêtements de décoration verticale des stands devront être de qualité M2 (difficilement inflammable) s'ils sont collés ou tendus, ou s'ils sont flottants en matériaux de synthèse.
- Les vélums d'allure horizontale ou en plafond, des stands, devront être de qualité M1 (non inflammable)
- Les revêtements de sol devront être de qualité M3 (moyennement inflammable)
- Les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux de décoration des stands devront être fournis au chargé de sécurité dès le début de l'installation des exposants de façon à être contrôlés avant le passage de la Commission de Sécurité compétente, habilitée, soit à la fermeture d'un stand, soit suppression des revêtements de décoration pour défaut de production de procès-verbaux de classement des matériaux.

Les exposants peuvent facilement et doivent obtenir de leurs fournisseurs ou fabricants, les documents constituant les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux dont les essais ont été assurés par un laboratoire agréé, ou la preuve d'ignifugation non périmée, fournis par l'applicateur agréé.

N.B. : Sont strictement interdits tous les papiers ordinaires et particulièrement les papiers gaufrés.

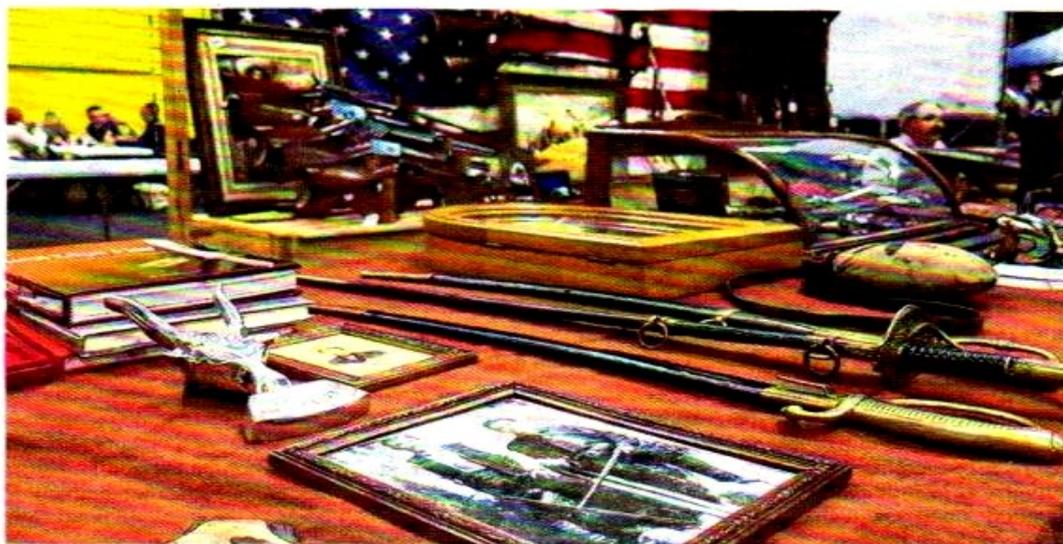
Les exposants doivent se tenir informés des derniers textes concernant leur activité et se conformer à la législation en vigueur au moment du salon. Les organisateurs mettant tout en œuvre pour faire respecter les textes, ils ne sauraient être tenus responsables.

# Arme ancienne : le Salon de Poitiers grandit encore

Avec plus de 100 exposants, la 44<sup>e</sup> édition du Salon de l'arme ancienne et de l'uniforme de Poitiers bat de nouveaux records. Affluence attendue.

**R**ecord battu. Quelque 102 exposants sont attendus ce dimanche 25 février au parc des expositions de Poitiers pour la 44<sup>e</sup> édition du Salon de l'arme ancienne et de l'uniforme. Un rendez-vous qui s'affirme plus que jamais comme le plus important du genre, en France.

Son édition 2018 devrait d'autant plus faire date que le nombre de particuliers qui ont réservé des stands augmente significativement. Cette montée en puissance offre la perspective de belles surprises aux passionnés les plus exigeants qui pourront découvrir, voire acquérir, des pièces qui n'étaient pas jusqu'à présent sur le marché.



Bel écrin pour un Salon d'exception.

(Photo d'archives)

## Des visiteurs venus de plusieurs pays d'Europe

Ils sont chaque année entre 2.500 et 3.000 à payer leur ticket d'entrée (5 €) pour accéder au Salon. Ils arrivent de toute la France, voire d'autres pays d'Europe. Parmi ces fidèles, l'Association des collectionneurs d'armes et d'uniformes du Poitou, organisatrice de l'événement, compte même un Russe. Il vient depuis trois ans, et se donne les moyens d'être présent dès l'ouverture des portes afin de ne pas rater les plus

belles pièces. De l'acier impeccablement poli des anciens sabres japonais aux premiers colts, en passant par les uniformes de l'époque napoléonienne et les pistolets à mèche, les cours peuvent atteindre des sommets. Mais ce Salon s'adresse aussi aux curieux et simples amateurs d'histoire qui peuvent aussi se faire plaisir à peu de frais.

« J'ai connu un collectionneur qui a commencé avec les boutons de vénerie », explique Alain Rouxel, cheville ouvrière de ce rendez-vous poitevin, avec Dominique Liabeuf et Jean Villechange.

Ils se réjouissent d'accueillir comme chaque année parmi

leurs exposants Jean Maratier qui fut pendant des décennies fournisseur de costumes, accessoires et véhicules d'époque pour le cinéma. Autre référence, Jean Barthes, spécialiste des armes blanches qui viendra de Salses en Roussillon.

Les armes japonaises auront une place de choix avec la présence de deux spécialistes, Hugues Serve-Catelin et Patrice Sabbah. L'Alsacien Patrick Libermann présentera et dédicacera pour sa part le livre qu'il a consacré aux tsuba, les gardes de parade des sabres de samouraïs.

Tout aussi fidèle au rendez-vous du dernier dimanche de

février à Poitiers, Xavier Aiolfi exposera quant à lui des pièces qu'il dispersera dans des ventes publiques au cours des mois qui viennent. L'ACAUP a investi dans 20 vitrines métalliques pour les présenter, à l'entrée du Hall B du parc des expositions. Elle a également acquis des tables en aluminium pour les exposants. Il y en aura 700 mètres linéaires, ce dimanche 25 février, dans les 4.300 m<sup>2</sup> du hall B du parc des expositions de Poitiers.

> 44<sup>e</sup> Salon de l'arme ancienne et de l'uniforme, dimanche 25 février, de 8 h à 17 h, dans le hall B du parc des expositions de Poitiers.

> Entrée : 5 € ; gratuite pour les moins de 18 ans.

> Restauration sur place.



# BULLETIN D'INSCRIPTION PROFESSIONNELS

## 48<sup>ème</sup> SALON DE L'ARME ANCIENNE DE POITIERS

### Dimanche 26 février 2023

**Toutes les cases sans exception doivent être remplies en lettres majuscules.**

[www.acaup.net](http://www.acaup.net)

EXPOSANT RESPONSABLE DU STAND	REPRÉSENTANT LÉGAL
NOM :	RAISON SOCIALE :
PRÉNOM :	FORME (SarL, SA, SNC) :
☎ Tél. :	N° d'inscription (RC,RCS,RM) :
✉ Email :	Lieu d'enregistrement :
☎ Mobile :	Nom : <span style="float: right;">Prénom :</span>
ADRESSE :	

Ne pas oublier de vous munir de câbles, chaînes ou barres pour immobiliser les armes.  
**Nous vous rappelons également qu'il est formellement interdit de remballer avant la fermeture du salon.**

#### RÈGLES D'ADMISSION IMPÉRATIVES POUR LES AIDES **NOM - PRÉNOM** et **PHOTO** d'identité

<b>1 Aide : jusqu'à 4 m</b>	Nom :	Prénom :
<b>2 Aides : pour 5 à 8 m</b>	Noms :	Prénoms :
<b>3 Aides : pour 9 m et plus</b>	Noms :	Prénoms :

#### JE RÉSERVE À L'ACAUP au minimum 2 mètres soit :

TABLE le mètre linéaire	46 €	X	=		€	<b style="color: red;">L'inscription ne sera définitive que lorsque votre dossier complet (accompagné de votre règlement global) sera parvenu à l'adresse ci-dessous.</b>  LIABEUF DOMINIQUE Président ACAUP 119 RUE ARTIGUE 24390 HAUTEFORT
FOND métallique 2 vantaux	12 €	X	=		€	
FOND métallique + support bois	45 €	X	=		€	
<b>Branchement électrique Prix = 30 €</b>					€	
<b>TOTAL GÉNÉRAL T.T.C.</b>			=		€	

#### Délivrance d'un reçu (entourez votre réponse).

OUI  NON

#### Documents obligatoires à fournir

- Extrait du KBIS ou certificat d'inscription en préfecture (ou photocopie) de moins de 3 mois DATÉ et SIGNÉ avec mention manuscrite : « *Je certifie sur l'honneur que le présent document n'a subi aucune modification depuis son édition* ».
- Pièce d'identité recto verso du représentant légal et des aides ( photocopie).
- Carte de commerçant recto verso (photocopie).
- Une photo d'identité du responsable du stand et des aides pour les nouveaux ou ceux qui n'ont pas participé à la manifestation lors des deux derniers salons. (**attention, pas de photocopie !**)
- Attestation d' Assurance RESPONSABILITE CIVILE.

*Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'admission et du règlement intérieur de l'ACAUP, de l'Arrêté Préfectoral et de la législation sur les armes en vigueur; et m engage à les respecter. Tout manquement à l'un de ces quatre engagements, pourra entraîner le contrevenant à des poursuites. Les exposants reconnaissent dégager l'association de toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnisation.*

OBLIGATOIRE Mention manuscrite : Lu et approuvé	SIGNATURE	DATE	CACHET PROFESSIONNEL
---	-----------	------	----------------------



# BULLETIN D'INSCRIPTION PARTICULIERS

## 48<sup>ème</sup> SALON DE L'ARME ANCIENNE DE POITIERS

### Dimanche 26 février 2023

**Toutes les cases sans exception doivent être remplies en lettres majuscules.**

[www.acaup.net](http://www.acaup.net)

EXPOSANT RESPONSABLE DU STAND	Date et lieu de votre dernière participation à une Bourse aux Armes
NOM :	
PRÉNOM :	
 Tél. :	
 Email :	
 Mobile :	
ADRESSE :	

**Ne pas oublier de vous munir de câbles, chaînes ou barres pour immobiliser les armes.**  
**Nous vous rappelons également qu'il est formellement interdit de remballer avant la fermeture du salon.**

#### RÈGLES D'ADMISSION IMPÉRATIVES POUR LES AIDES : NOM - PRÉNOM et PHOTO d'identité

1 Aide jusqu'à 4 m	Nom :	Prénom :
2 Aides: pour 5 à 8 m	Noms :	Prénoms:
3 Aides: pour 9 m et plus	Noms :	Prénoms:

#### JE RÉSERVE À L'ACAUP au minimum 2 mètres soit :

TABLE le mètre linéaire	46 €	X	=	€	<b>L'inscription ne sera définitive que lorsque votre dossier complet (accompagné de votre règlement global) sera parvenu à l'adresse ci-dessous.</b> <b>LIABEUF DOMINIQUE</b> Président ACAUP 119 RUE ARTIGUE 24390 HAUTEFORT
FOND métallique 2 vantaux	12 €	X	=	€	
FOND métallique + support bois	45 €	X	=	€	
<b>Branchement électrique Prix = 30 €</b>				€	
<b>TOTAL GÉNÉRAL T.T.C.</b>			=	€	

#### Délivrance d'un reçu (entourez votre réponse).

OUI NON

#### Documents obligatoires à fournir

- Pièce d'identité recto verso ( photocopie) ainsi que pour vos aides.
- Une photo d'identité du responsable du stand et des aides. **(Attention, pas de photocopie !)**
- Attestation d'Assurance **RESPONSABILITE CIVILE.**

*Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'admission et du règlement intérieur de l'ACAUP, de l'Arrêté Préfectoral et de la législation sur les armes en vigueur; et m engage à les respecter. Tout manquement à l'un de ces quatre engagements, pourra entraîner le contrevenant à des poursuites. Les exposants reconnaissent dégager l'association de toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnisation.*

OBLIGATOIRE :  
Mention manuscrite  
Lu et approuvé.

Signature

Date